

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

15 août 2022	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 15 août 2022 à 19:00 heures.
Présences	<p><u>SONT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Mme Linda Bergeron, mairesse suppléante.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et Mme Véronique Morneau, trésorière. Cinq (5) citoyens assistent à la rencontre.</p>
Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220801-7628</p> <p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>a) <u>Projet éolien</u> : la société Hydro-Québec a accepté d'être partenaire financier à 33% du projet éolien Madawaska situé en partie sur le territoire de Dégelis. Le résultat d'un appel d'offres sera connu ultérieurement.</p> <p>b) <u>Ministère des Transports</u> : Le 28 juillet dernier, le ministère des Transports a procédé par décret à la rétrocession de parcelles de terrain de l'ancienne route 185 à la ville de Dégelis. Ces terrains se situent dans le secteur sud de l'avenue Principale.</p>
Procès-verbaux	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 11 juillet 2022, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220802-7628</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois d'août 2022 au montant de 324 504,16 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et unanimement résolu que la liste des comptes de juillet 2022 s'élevant à 324 504,16 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220803-7628</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de juillet 2022 est déposée au montant de 126 466,44 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et unanimement résolu que la liste des déboursés de juillet 2022 au montant de 126 466,44 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220804-7628</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <hr/> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
Route 295 Traverse/piétons	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p> <p>a) Le ministère des Transports informe la ville de Dégelis qu'il procède actuellement à l'analyse de sa demande pour autoriser l'installation d'une traverse lumineuse pour piétons sur la route 295 à la hauteur de la plage.</p>

MELCC

b) La Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent remercie la ville de Dégelis de sa contribution financière pour son activité de financement qui s'est tenue en mai dernier.

Avis de motion
Règlement 724

Monsieur Bernard Caron, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors de la présente séance, du projet de règlement numéro 724 modifiant le règlement de zonage numéro 656 et ayant pour objet de modifier le plan de zonage pour la création d'une nouvelle zone Rd-4, d'une nouvelle zone Ra-29 et de l'agrandissement de la zone Ra-27 et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Dépôt/Projet
Règlement 724

Bernard Caron, conseiller

Il est, par la présente, déposé par le conseiller M. Bernard Caron, le projet de *règlement numéro 724 modifiant le règlement de zonage numéro 656 et ayant pour objet de modifier le plan de zonage.*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 724
modifiant le Règlement de zonage numéro 656 de la Ville de Dégelis**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 656 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification privée du Règlement de zonage numéro 656 a été reçue par la Ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone « Rd » du Règlement de zonage numéro 656;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent Règlement a été donné le 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le projet de règlement numéro 724 et il est statué et décrété par le présent Règlement ce qui suit :

**CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement s'intitule « Règlement numéro 724 modifiant le Règlement de zonage numéro 656 de la Ville de Dégelis ».

ARTICLE 3 OBJETS DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement vise à :

- Modifier le plan de zonage pour la création d'une zone « Rd »;
- Modifier le plan de zonage pour la création d'une zone « Ra »;
- Modifier le plan de zonage pour l'agrandissement d'une zone « Ra ».

ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent Règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Ville de Dégelis.

ARTICLE 5 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent Règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

ARTICLE 6 VALIDITÉ

Le Conseil municipal adopte le présent Règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce Règlement était ou devrait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 7 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent Règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656

ARTICLE 8 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

L'annexe I intitulée « Plans de zonage » est modifiée des manières suivantes :

- Par la création de la zone Rd-4 à même une partie de la zone Ra-28;
- Par la création de la zone Ra-29 à même une partie de la zone Ra-28;
- Par l'agrandissement de la zone Ra-27 à même une partie de la zone Ra-28.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220805-7630**

Linda Bergeron
Mairesse suppléante

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Aide financière
PRACIM

ATTENDU QUE la ville de Dégelis désire procéder à des travaux de mise aux normes du Centre communautaire Dégelis;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement que :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- La ville de Dégelis a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- La Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- D'autoriser le directeur général, M. Sébastien Bourgault, à signer tous les effets légaux en lien avec ce programme d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220806-7631

Don - Gala
Découvertes 2022

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 500 \$ à la Chambre de commerce du Témiscouata pour la présentation de la 1^{ère} édition du Gala Découvertes en novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220807-7631

Don – AFBK

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de verser une contribution financière de 50 \$ à l'Association forestière bas-laurentienne dans le cadre de son activité de financement annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220808-7631

Période
de questions

Période de questions :

1. Des citoyens se plaignent de la vitesse excessive et du bruit des véhicules qui circulent à Dégelis. La ville peut-elle demander à la Sûreté du Québec d'être plus présente sur le territoire?
2. Est-il possible de faire respecter la signalisation Quad?
3. Est-ce possible d'interdire le stationnement au débarcadère?
4. Des remerciements sont adressés à la ville pour l'asphaltage sur l'avenue Principale.
5. Est-ce que la toile (enseigne publicitaire) du Tremplin a été trouvée?
6. Le projet de modification au zonage concerne-t-il surtout le long de l'avenue du Longeron?
7. Un citoyen nous informe que les panneaux du conteneur à déchets au camping sont brisés.
8. Où sont situés les conteneurs pour les matières compostables?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220809-7631

Linda Bergeron
Mairesse suppléante

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier